



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-082

PUBLIÉ LE 30 MARS 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-03-24-00003 - Arrêté n°2026-DOS-031 portant modification de l'article 2 de l'arrêté 2025-DOS-356 portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins de médecine nucléaire, présentée par l'HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE pour le département du Cher (18) (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-03-24-00003

Arrêté n°2026-DOS-031 portant modification de l'article 2 de l'arrêté 2025-DOS-356 portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins de médecine nucléaire, présentée par l'HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE pour le département du Cher (18)

ARRETE

Portant modification de l'article 2 de l'arrêté n° 2025-DOS-356 portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins de médecine nucléaire, présentée par l'HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, pour le département du Cher (18)

FINESS EJ : 180000887

FINESS ET : 180004145

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-356 en date du 30 décembre 2026 portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins de médecine nucléaire, présentée

par l'HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, pour le département du Cher (18) ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDERANT que des échanges sont actuellement engagés entre l'Hôpital Privé Guillaume de Varye et les médecins nucléaires de la SELARL INOV en vue de définir les modalités d'une collaboration relative à l'exploitation des équipements de tomographie par émission de positons (TEP) sur le site de la clinique ;

CONSIDERANT il y a lieu de prolonger le délai de l'autorisation dérogatoire accordée à la clinique jusqu'au 1^{er} juin 2026 afin de permettre aux discussions engagées entre les parties prenantes sur le schéma de coopération de se conclure.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 2 de l'arrêté n° 2025-DOS-356 susvisé est modifié comme suit : la mention « jusqu'au 31 mars 2026 » est remplacée par la mention « **jusqu'au 1^{er} juin 2026** ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025-DOS-356 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé – Direction générale de l'offre de soins – Bureau P1 - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24/03/2026

Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N° 2026-DOS-031